



COMMUNE DE TRÉVOL

CONCOURS PHOTOS 2023

RÈGLEMENT

La commune de Trévol organise un concours de photos gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs trévois à l'exclusion des photographes professionnels, des élus et leurs conjoints.

1- THÈME DU CONCOURS

Les photos auront pour thème : « **Silhouettes et ombres** » (formes de quelqu'un ou quelque chose qui se profilent sur un fond plus clair) Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

2- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique résidant à Trévol.

Deux catégories de participants sont invitées à concourir :

Première catégorie : moins de 18 ans

Deuxième catégorie : plus de 18 ans

Un justificatif de domicile sera exigé lors de la remise des clichés. Les photographes professionnels sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

3- DURÉE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert du 1^{er} avril au 30 octobre 2023.

4- MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter **2 photographies** au maximum, **d'un format 13X18**, en couleur ou en noir et blanc, sur papier photo brillant ou mat et **en format numérique**.

La photo ne doit être ni retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos. Les tirages devront indiquer au verso le nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail du candidat et le lieu de prise de vue. Ils devront être déposés à la mairie de Trévol, accompagnés du bulletin de participation et d'un justificatif de domicile, dans une enveloppe sur laquelle figureront également les noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone des participants.

Les photos sélectionnées par les candidats devront être envoyées également à l'adresse suivante : mairie-trevol@orange.fr

Les candidats déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de



reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune. Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

5- JURY DU CONCOURS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Madame le Maire, il sera composé de membres du conseil municipal. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Qualité de la prise de vue

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6- PRIX ET RÉCOMPENSES

Le concours est doté de récompenses qui seront attribuées aux 3 premiers clichés sélectionnés dans chaque catégories (- 18 ans et +18 ans). Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel en fin d'année 2023. Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

7- INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.